

DÉPARTEMENT DU GARD

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14 + 1 procuration

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Objet de la Délibération

**N°CM2026-09-16-03 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément, Maire.**

Présents : M. ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M. DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M. ROUSSEL Alain, Mme SICA Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M. BOURREL Christian, M. VAUCLARE Jean-Luc, M. SUCCI Pascal.

Procuration : M. DE SAINT JEAN Gurwallik à Mme Anne-Sophie VICEDO.

Secrétaire de séance : M. DAIRE Frédéric.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- la fréquence des séances du Conseil Municipal, leur lieu de tenue et les conditions dans lesquelles le Maire peut réunir le Conseil ;
- les modalités de convocation du Conseil Municipal et les règles relatives à l'ordre du jour ;

- les conditions de tenue des séances, leur publicité et les règles de police de séance ;
- les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du Conseil ; – les règles de vote des délibérations ;
- les modalités de fonctionnement des commissions municipales, permanentes et spéciales ;
- les droits des conseillers municipaux en matière d'accès aux dossiers préparatoires, aux projets de contrats ou de marchés, ainsi qu'à la formation ;
- les règles de présentation, de dépôt et de traitement des questions orales ;
- les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information communal et sur le site internet de la Commune ;
- les modalités de transparence et de publication des délibérations ;
- les modalités de révision du règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **PRECISER** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

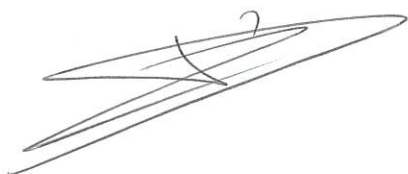
Vote : Oui à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 030-213001365-20260916-2026091603-DE

Fait à Junas,
Le 16 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE**

**Le Maire,
Clément ROUSSEL**





Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.